Envoyé en préfecture le 11/07/2022 Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

REGISTRE DES DÉLIBÉRA ID: 080-218002210-20220704-DELIB_39_2022-DE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°39-2022

Date de convocation :

27/06/2022

L' an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents : M. le Maire, SINOQUET Régis,

Date d'affichage:

11/07/2022

M. le 1^{er} adjoint, CLÉRÉ Denis.

Mme la 2ème adjointe, LEGROS Alexandra

M. LEGRIS Cyril, M. VAN LAECKEN Patrick, Mme SINOQUET Valérie, Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre, et Mme MEULIN Maryline Étaient absents et représentés par pouvoir : M. LEULIER Jean-Paul (donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET); et M. BOULET Bernard

(donne pouvoir à M. SINOQUET)

Était absente excusée : Mme KIENZEL Delphine

Madame LEGROS est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en

exercices: 11

Nombre de conseillers qui ont délibéré: 8

Pour: 10

Contre: 00 Abstention: 00

Convention Technique et Financière avec le Conseil Départemental ; Aménagement de traverse d'agglomération de Saint-Pierre-à-Gouy

Vu le projet d'aménagement de traverse d'agglomération de Saint-Pierre-à-Gouy commune de Crouy-Saint-Pierre sur la RD3; Vu l'e-mail de Monsieur Emmanuel BRASSEUR, Adjoint Infrastructures et gestion du domaine, Conseil Départemental de la Somme, DEI Agence Routière Centre :

Objet: Convention Technique et Financière avec le Conseil Départemental -Aménagement de traverse d'agglomération de Saint-Pierre-A-Gouv

Dans le cadre de l'aménagement de traverse d'agglomération de Saint-Pierre-à-Gouy commune de Crouy-Saint-Pierre sur la RD3, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Convention Technique et Financière fournit par le Conseil Départemental.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces du dossier pouvant s'y rapporter.

Certifié exécutoire compte tenu de :

Sa transmission en Préfecture le :

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite-convention ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Le Maire

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

> Pour extrait conforme, Le Maire

